LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE association Loi 1901

archives privées de Bruno STREMSDOERFER

ACTE de NOTORIETE année 1822

Extrait des registres du Bureau de Paix du canton de Serverette arrondissement de Marvejols département de la Lozère.

e jourd'huy vingt cinquième janvier mille huit cents vingt deux, devant nous, Jean Antoine Louis Henry BOSCHARENC, juge de paix du canton de Serverette assisté de notre greffier ordinaire,

Est comparu, Jean PARAN fils à Vital PARAN et à Catherine POULALION mariés de la Barraque Noire paroisse Chaliers diocèse de Saint Flour, lequel nous a exposé qu'étant né au village de Chabanes Planes commune de Fontans dans ce canton et que malgré toutes les démarches qu'il a faites pour se procurer son acte de naissance dont la représentation lui est nécessaire, n'ayant pu y parvenir par ce qu'il est de notoriété publique que partie des registres constatant l'état civil de la commune de Fontans se sont égarés en partie dans le courant de la révolution ou que du moins on ne les a pu découvrir en aucune part.

C'est pourquoi, il nous requiert de lui accorder sur la déposition de sept témoins qui l'ont connu depuis l'enfance et ont pareillement connu ses pères et mères, ainsi que toute sa famille, un acte de notoriété qui supplée à son acte de naissance et a signé « PARANS ». A l'instant, sont comparus devant nous, le Sieur Vital BLANQUET, cultivateur du lieu de Malavillites, oncle maternel dudit PARAN, Jean CONDON, cultivateur habitant du lieu de Chabanes Planes commune de Fontans, cousin dudit PARAN, Jean Pierre POULALION, cultivateur habitant au lieu de Lesteyres commune de Saint Alban, aussi oncle maternel, Pierre Antoine GRENIER, cultivateur, Jean Pierre GRENIER aussi cultivateur, Catherine BOUCHET fileuse et Marguerite VALANTIN fileuse, tous les quatre habitants dudit lieu de Chabanes Planes, lesquels nous avons interpellé de nous déclarer suivant qu'il est à leur connaissance personnelle les nom, prénoms, profession et domicile du requérant, et de ses père et mère si ils les ont connus, le lieu, l'époque de la naissance du requérant, la cause qui l'empêche d'en apporter l'acte.

Sur quoi les dits témoins nous ont attesté qu'il est à leur connaissance que le père et la mère du requérant se nommaient Vital PARAN et Catherine POULALION, qu'ils étaient domiciliés, savoir, le père restait à la Barraque Noire et la mère restait au lieu de Chabanes Planes commune de Fontans où ledit Jean PARAN naquit, qu'il exerçait la profession de colporteur, que le requérant est né du mariage des dits Vital PARAN et Catherine POULALION, le quinze mai mille sept cent nonante quatre, qu'il a été élevé par ledit Vital PARAN et Catherine POULALION mariés comme leur enfant, que les causes qui l'empêchent de se procurer son acte de naissance, sont qu'il est de notoriété publique que partie de registres constatant l'état civil de la commune de Fontans se sont égarés dans le courant de la révolution ou que du moins, on ne les a pu découvrir en aucune part.

Desquelles comparutions, déclarations et attestations à nous faites pour notoriété publique, nous avons fait et rédigé le présent comme acte de notoriété pour servir et valoir au requérant ce que de raison et ont lesdits comparants, signé avec nous et notre greffier, à

l'exception de Jean Antoine POULALION, Pierre Antoine GRENIER et Jean Pierre GRENIER, frères, Catherine BOUCHET et Marguerite VALANTIN qui ont déclaré ne savoir le faire.

CONDON, BLANQUET, signés au registre

A Serverette, le vingt neuf janvier mille huit cent vingt deux folio vingt trois

Suit le décompte des frais

Pour expédition délivrée audit Jean PARAN qui l'a requise à MATHIEU greffier

A l'enregistrement 2 francs 20 centimes
Droits de ..les juges de paix 2 francs 50 centimes
Droits du greffier 1 franc 65 centimes
Papier d'expédition 2 francs 50 centimes
Expédition 3 rolles et demy 1 franc 40 centimes

Total 10 francs et 95 centimes